

2019_CT2_185

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS - Attribution d'une subvention à l'association "de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'académie d'Aix-Marseille" - Approbation d'une convention d'objectifs

Le 9 mai 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 3 mai 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

: AMAROCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – AUGÉY Dominique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François donne pouvoir à BONTHOUX Odile – DELAVET Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – PELLENC Roger donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – TERME Françoise – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Nadia TRAINAR

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Interventions économiques**

■ Séance du 9 mai 2019

05_2_01

■ Attribution d'une subvention à l'association "de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'académie d'Aix-Marseille" - Approbation d'une convention d'objectifs

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 16 Mai 2019

10580

■ Attribution d'une subvention à l'association "de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'académie d'Aix-Marseille" - Approbation d'une convention d'objectifs

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille, IMPULSE, a été créé dans le cadre de la loi sur l'innovation de 1999, par les universités de l'Académie d'Aix-Marseille et Avignon, rejointes par le CEA Cadarache, le CNRS, l'INSERM, l'IRD, l'École Centrale de Marseille, l'École des Mines de Saint Étienne et l'École d'arts et Métiers Paris Tech Campus d'Aix-en-Provence. Il est soutenu financièrement par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement et de la Recherche, par les Fonds Européens et par les collectivités locales.

Sa mission consiste en la valorisation des résultats de la recherche publique française en les transformant en entreprises innovantes. Cette structure apporte un soutien aux projets innovants et cherche à favoriser la création d'entreprises et d'emplois sur le territoire métropolitain. Elle détecte et accompagne les projets de créations d'entreprises innovantes en liaison avec des laboratoires de recherche, portés par des chercheurs, des étudiants ou des entrepreneurs. Elle sensibilise plus largement la communauté scientifique au transfert de technologie et à la création d'entreprise.

38 % des projets incubés par Impulse concernent les sciences de la vie et de la santé, 37 % sont issus des sciences et technologies de l'ingénieur, 20 % des sciences et technologies de l'information, de la communication et du numérique, et 5 % des sciences humaines et sociales.

L'incubateur peut affecter une aide financière sous forme d'avance remboursable de l'ordre de 30 000 à 40 000 euros sur les projets qu'il accompagne.

L'incubateur en quelques chiffres depuis sa création :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_185-
DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

- 12 millions d'euros investis
- 182 projets accompagnés et financés donnant lieu à près de 152 entreprises innovantes créées
- 1200 emplois directs créés

Actuellement, son investissement est de l'ordre de 700 000 à 800 000 euros pour environ 10 à 12 nouveaux projets par an. Il est le premier incubateur à avoir été conventionné avec l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) et près de 53% des projets sont lauréats au concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes I-LAB, en émergence ou en création.

Il accueille deux types de projets :

- les projets portés par des personnels de recherche
- les projets d'entrepreneurs qui utilisent une technologie mise au point par un laboratoire

L'incubateur Impulse propose un accompagnement personnalisé durant 2 ans en interne avec ses propres équipes (certifié par un label Qualité AFNOR) et dispose également de services mutualisés tels que :

- un pool d'experts au service des porteurs de projet
- des formations à l'entrepreneuriat dédiées
- une mise à disposition de ressources et moyens

Il est un outil essentiel dans la chaîne de l'innovation au sein de la Métropole Aix-Marseille Provence. Situé en aval des laboratoires de recherche publics, il se positionne en lien avec le dispositif Pépinières développé sur la Métropole, tant avec Marseille Innovation sur les sciences pour l'ingénieur et le numérique qu'avec les pépinières innovantes du Pays d'Aix.

Pour l'année 2018, les dossiers prévus en accompagnement ont permis la création de 12 entreprises et près de 100 emplois directs créés ou préservés. L'objectif fixé de 10-11 projets a été dépassé et 4 nouveaux projets sont déjà intégrés pour l'année 2019.

En complément des animations réservées aux « incubés », (1/2 journée d'information une fois par mois, réunion du club des « incubés ») Impulse a pu déployer une série d'actions sur le territoire en faveur de l'émergence et de la consolidation de projets d'entreprises innovantes :

- Présentation de l'incubateur Impulse à la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'Innovation à Marseille
- Participation à un séminaire de l'INSERM à Marseille
- Atelier de présentation des modalités du concours I-LAB, au sein de l'Incubateur Impulse
- Participation et organisation du séminaire Spin-off Luminy – Sensibilisation à la création d'entreprise, à Marseille
- Atelier de présentation des différents dispositifs de financement PACA EMERGENCE et R2V, au sein de l'Incubateur Impulse
- Signature d'une convention avec Novachim – engagement pour dynamiser la création d'entreprises, à Martigues
- Présentation de l'incubateur Impulse à l'École Polytech
- Atelier de présentation des différents projets d'innovation en région Provence-Alpes-Côte d'Azur – PIA3, dans les locaux de l'Incubateur Impulse
- Rencontre avec une délégation Marocaine dans le cadre du projet SATELIT à Marseille
- Atelier de présentation du Règlement général pour la protection des données – RGPD : Êtes-vous prêts ? Dans les locaux de l'Incubateur Impulse
- Journée Inova Science dans le cadre de la fête des sciences au Technopôle de Château-Gombert
- Participation à l'organisation de la journée Entreprendre et Innover au Technopôle de Château-Gombert
- Participation au « Salon Innov in MED » 2018 à Marseille

- Contribution à la Semaine AMU-Entreprise à la CCIMP – Palais de la Bourse
- Organisation de la 11ème édition des Portes ouvertes de l'Incubateur Impulse

L'incubateur a également participé :

- aux activités du Pôle Entreprendre d'AMU et du pôle PEPITE PACA OUEST
- aux différentes assemblées des pôles de compétitivité partenaires
- aux comités de sélection du Dispositif d'Amorçage de Provence aujourd'hui dénommé Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA)

Il est par ailleurs prescripteur de nombreux concours visant les entreprises innovantes en région parmi lesquels : « PME innovantes du numérique PACA 2018 », « Entreprendre en Provence », « i-Lab » du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, « Tremplins de la Provence », « Solution Climat », etc...

Pour l'année 2019, au-delà de l'intégration de nouveaux projets de création d'entreprises et leur accompagnement, l'incubateur programmera une série de nouvelles actions et poursuivra l'accompagnement des projets intégrés en 2017 et 2018 (action cofinancée avec le soutien de l'Europe) :

Programmation 2019 :

1 – Sélection, accompagnement et financement d'une dizaine de projets de création d'entreprises : sélection, détection et incubation des projets candidats sur une durée de 24 mois ; chaque porteur de projet est suivi et accompagné par un chargé d'affaires ;

2 – Sensibilisation et information auprès des universités et établissements de recherche : participation au cycle de formation des universités et écoles associées pour sensibiliser très tôt les étudiants et doctorants à la création d'entreprises ;

3 – Sensibilisation, formation et information auprès des porteurs de projet : réunions du Club des créateurs, demi-journées d'information thématiques, mise en place d'un cycle de formation spécialisé réservé aux porteurs de projets ;

4 – Sensibilisation et information auprès d'un large public : comme réalisé en 2018, mise en place d'une nouvelle grande journée autour des projets de l'incubateur ;

5 – Partenariats : poursuite de la stratégie de partenariats envers les pôles de compétitivité, les pépinières et la S.A.T.T. Sud Est afin de favoriser le mieux travailler ensemble et bénéficier d'une ouverture sur l'international pour faire rayonner les projets et les acteurs.

Stratégie de l'Incubateur Impulse à court, moyen et long terme :

- Intégration de nouveaux membres associés
- Poursuite des relations avec les différents partenaires et coordinations des actions avec la cité de l'innovation et des savoirs
- Coordination avec la CCI Marseille Provence Métropole dans le cadre d'une convention
- Suivi des changements territoriaux et leurs possibles impacts
- Recherche de nouveaux partenaires financiers pour amplifier les actions
- Maintien de la démarche « Qualité » en sa version 2015

Pour ces actions spécifiques au titre de la valorisation de la recherche publique et de sa transformation en projet d'entreprise, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'incubateur IMPULSE porté par l'Association de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'Académie

d'Aix-Marseille s'élèvera à 55 000 €, représentant 11,45 % du budget prévisionnel 2019 de 480 000 €.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 30 000 € seront pris en charge par le Conseil de Territoire Marseille Provence (CT1).
- 25 000 € seront pris en charge par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de l'action de l'incubateur IMPULSE porté par l'Association de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'académie d'Aix-Marseille pour la valorisation entrepreneuriale de la recherche universitaire.

Délibère**Article 1 :**

Est attribuée à l'association "de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'académie d'Aix-Marseille" une subvention de 55 000 €. Celle-ci est prise en charge à hauteur de :

- 30 000 € par le Conseil de Territoire Marseille Provence (CT1)
- 25 000 € par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix (CT2)

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs annexée au présent rapport.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisée à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention ci-annexée.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- le Budget principal Métropolitain, en section de fonctionnement, sous-politique B360, Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 67
- le Budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement, Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Territoire numérique et Innovation
technologique

Gérard BRAMOULLÉ

N° GU	Association	Conseil de Territoire	Budget Prévisionnel 2019	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs oui / non
2019_00443	ASSOCIATION DE PREFICURATION DE L'INCUBATEUR INTERUNIVERSITAIRE DE L'ACADEMIE AIX-MARSEILLE	CT1 Marseille Provence	480 000 €	50 000 €	30 000 €	oui
2019_00444	ASSOCIATION DE PREFICURATION DE L'INCUBATEUR INTERUNIVERSITAIRE DE L'ACADEMIE AIX-MARSEILLE	CT2 Pays d'Aix		30 000 €	25 000 €	oui
TOTAL				55 000 €		

2-2 Budget prévisionnel général de l'association

Exercice 20 19

ou date de début :

date de fin :

CHARGES	Montant ⁷	PRODUITS	Montant ⁷
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		73 - Dotation et produits de tarification	
Achats matières et fournitures	1500	74 - Subventions d'exploitation ⁸	
Autres fournitures	1500	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) M.E.S.R.I.	73000
61 - Services extérieurs		Région(s) :	
Locations	40000	Département(s) :	
Entretien et réparation	1000	Total Métropole Aix-Marseille-Provence	
Assurance	500	- Métropole	
Documentation	500	- Territoire Marseille-Provence	50000
62 - Autres services extérieurs		- Territoire du Pays d'Aix	30000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	25000	- Territoire du Pays Salonais	
Publicité, publication	1000	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Déplacements, missions	16000	- Territoire Istres-Ouest Provence	
Services bancaires, autres	1000	- Territoire du Pays de Martigues	
63 - Impôts et taxes		Communes :	
Impôts et taxes sur rémunérations,	1000	Ville de Marseille	40000
Autres impôts et taxes	1000	Organismes sociaux (détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE)	119000
Rémunération des personnels	253000	L'agence de services et de paiement	
Charges sociales	137000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (FPI)	119000
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		77 - Produits exceptionnels	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	480000	79 - Transfert de charges	
		TOTAL DES PRODUITS	480000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁹			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

Signature du Président

Fait à

Marseille

Cachet de l'association

Eric BERTON

Le

30 octobre 2018

⁷ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁸ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financements publics valent déclaration de l'association et non demande de subvention. L'association ne sera demandeur si cette partie est complétée en indiquant les subventions et cotisations sollicitées.

⁹ Le plan comptable des associations, issu du règlement GRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en complément des engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Incubateur inter-universitaire

MDT Technopôle de Châteaubert

Tél : 04 91 10 04 11

Fax : 04 91 10 04 11

Email : contact@incubateur-inter-universitaire.fr

Page 13 sur 34

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_185-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS N°

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représentée par **Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Vice-Président délégué**
Territoire numérique et innovation technologique, dûment
habilité à signer la présente convention par délibération
n° XX du Bureau de la Métropole en date du 16 mai 2019.

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION DE L'INCUBATEUR**
INTER-UNIVERSITAIRE DE L'ACADÉMIE D'AIX-
MARSEILLE

Sise **Maison du Développement Industriel, Technopôle de Château-**
Gombert – 38 rue, Joliot-Curie
13452 Marseille Cedex 13

représentée par **Son Président, Monsieur Eric BERTON**

ci-après désignée **« l'association »**

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de l'innovation et du développement économique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

L'incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille, IMPULSE a pour mission de valoriser les résultats de la recherche publique française en les transformant en entreprises innovantes. Cette structure apporte un soutien aux projets innovants et cherche à favoriser la création d'entreprises et d'emplois sur le territoire métropolitain.

Elle détecte et accompagne les projets de créations d'entreprises innovantes en liaison avec des laboratoires de recherche, portés par des chercheurs, des étudiants ou des entrepreneurs.

Elle sensibilise plus largement la communauté scientifique au transfert de technologie et à la création d'entreprise.

L'incubateur peut affecter une aide financière de l'ordre de 30 000 à 40 000 euros sur les projets qu'il accompagne et accueille deux types de projets :

- les projets portés par des personnels de recherche
- les projets d'entrepreneurs qui utilisent une technologie mise au point par un laboratoire

Il propose un accompagnement personnalisé durant 2 ans en interne avec ses propres équipes (certifié par un label Qualité AFNOR) et dispose également de services mutualisés tels que :

- un pool d'experts au service des porteurs de projet
- des formations à l'entrepreneuriat dédiées
- une mise à disposition de ressources et moyens

Pour l'année 2019, au-delà de l'intégration de nouveaux projets de création d'entreprises et leur accompagnement, l'incubateur programmera une série de nouvelles actions et poursuivra l'accompagnement des projets intégrés en 2017 et 2018 (action cofinancée avec le soutien de l'Europe) :

1 – Sélection, accompagnement et financement d'une dizaine de projets de création d'entreprises : sélection, détection et incubation des projets candidats sur une durée de 24 mois ; chaque porteur de projet est suivi et accompagné par un chargé d'affaires ;

2 – Sensibilisation et information auprès des universités et établissements de recherche : participation au cycle de formation des universités et écoles associées pour sensibiliser très tôt les étudiants et doctorants à la création d'entreprises ;

3 – Sensibilisation, formation et information auprès des porteurs de projet : réunions du Club des créateurs, demis-journées d'information thématiques, mise en place d'un cycle de formation spécialisé réservé aux porteurs de projets ;

4 – Sensibilisation et information auprès d'un large public : comme réalisé en 2018, mise en place d'une nouvelle grande journée autour des projets de l'incubateur ;

5 – Partenariats : poursuite de la stratégie de partenariats envers les pôles de compétitivité, les pépinières et la S.A.T.T. Sud Est afin de favoriser le mieux travailler ensemble et bénéficier d'une ouverture sur l'international pour faire rayonner les projets et les acteurs.

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des objectifs pré-cités.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2019.

ARTICLE 2: DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2019 et trouvera son terme au plus au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

ARTICLE 3 : INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau....)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

L'annexe I à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global de l'objectif ou action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel de l'action, objet la présente convention, est d'un montant de 480.000 €.

4.2 Participation de la Métropole :

La participation de la Métropole est d'un montant de 55 000 €, soit 11,45 % du coût total prévisionnel.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- **30 000 € pour le Conseil de Territoire de Marseille-Provence (CT1)**
- **25 000 € pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aix (CT2)**

Les crédits seront pris sur les lignes budgétaires de la Métropole présentant les disponibilités nécessaires.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée après signature de la présente convention ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production :
 - d'un compte de résultat final, signé et certifié par le président et le trésorier de l'association. Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association. Si ce bilan final fait apparaître un trop-perçu au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - des derniers bilans et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

4.4 Ajustement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. A contrario, si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE, SUIVI, ÉVALUATION

5.1 Contrôle :

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier; sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), devra :

- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice. Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels ;
- communiquer à la Métropole les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code de commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, l'association :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1^{er} janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les

transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

Un volet d'invitations pourra être sollicité par la Métropole qui sera mis à sa disposition sur demande expresse.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITÉ DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

En application de la délibération
n° XX
du Bureau de la Métropole
du 16 mai 2019

Pour l'Association

Le Président

Monsieur Eric BERTON

Pour la Métropole

Le Vice-Président délégué
Territoire numérique, innovation technologique
et systèmes d'information

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS - Attribution d'une subvention à l'association "de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'académie d'Aix-Marseille" - Approbation d'une convention d'objectifs

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 15 MAI 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_185-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019